



Annulation du préavis par le locataire

Par **lilou**, le **21/07/2010** à **20:17**

Bonjour,

Locataire d'un appartement depuis mars 2007, j'ai envoyé une lettre de préavis le 7 mai 2010 dans le but de m'installer avec mon ami et de réduire de ce fait mes charges.

Malheureusement, les évènements ne se sont pas déroulés comme je l'espérais et j'ai donc recontacté l'agence le 16 juin en leur expliquant que je revenais sur mon désistement et que je souhaitais continuer à occuper mon logement. Réponse de leur part le 18 juin, m'informant que l'appartement était déjà reloué.

Or, je viens d'apprendre que l'appartement n'était pas reloué à cette date et qu'aucun bail n'avait été signé avec les nouveaux locataires. Nouveaux locataires que j'ai contacté et qui m'ont expliqué qu'ils étaient au courant de mon désistement mais que l'agence avait préféré donner suite à leur dossier (touchant ainsi leur commission).

Aujourd'hui je suis à 2 semaines de devoir quitter mon appartement sans aucune autre perspective de relogement et dans une situation personnelle très délicate. Il faut savoir que je me suis toujours acquittée de mes loyers en temps et en heure et que j'ai valorisé l'appartement en réalisant nombre de petits travaux sans jamais demander aucune contrepartie.

J'aimerais connaître mes recours et savoir s'il n'existe pas une protection pour les locataires face à de tels agissements de la part des agences ????

Et si je ne déménage pas quels sont les risques ?

Merci par avance de m'éclairer.

Cordialement